Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Recu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID: 026-212602940-20220926-D202241-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE SAINT-BARDOUX REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice:

15

Présents:

12 15

Votants:

Ouorum atteint

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, POUZIN Laurent.

<u>Date de convocation</u>: 16 septembre 2022

Date d'affichage: 16 septembre 2022

<u>Absents représentés</u>: DELENCRE Florian représenté par LARAT Cyril, GUERIN Freddy représenté par POUZIN Laurent, REY Christian représenté par PROD'HOMME Serge.

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 41-2022 – LOCATION APPARTEMENT GITE A

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. FAY Tristan a fait une demande pour la location de l'appartement communal (gite A).

Monsieur le Maire propose de lui attribuer le logement.

L'appartement sera occupé à partir du 1^{er} octobre 2022. Un bail de 3 ans sera signé.

Etant donné les travaux effectués dans ce logement, le montant du loyer proposé par Monsieur le Maire est de 350 euros par mois, une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée ainsi qu'un garant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour que l'appartement communal soit loué à M. FAY Tristan aux conditions énumérées, ci-dessus,
- Acte la revalorisation de loyer à 350 euros par mois hors charges,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signe tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 26/09/2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire Etienne LARAT

